



Lyon, le 23 octobre

MUNICIPALES 2026

Les Maires Ruraux de France saluent l'adoption par le Sénat de la Proposition de loi portant création d'un statut de l'élu

L'Association des Maires Ruraux de France salue le vote en 2ème lecture au Sénat, à l'unanimité, de la proposition de loi portant création d'un statut de l'élu local. C'est un signal fort adressé aux citoyens qui envisagent de s'engager en 2026 lors des élections municipales pour les inciter à franchir le pas.

L'AMRF souligne les premières avances qu'il faudra consolider dans la lecture finale à l'Assemblée.

Avec ses 35 propositions dès 2023, l'AMRF a participé à l'enrichissement du texte sénatorial et salue le travail des sénateurs qui en ont repris certaines, notamment sur la conciliation du mandat avec une activité professionnelle. Comme le demandait l'AMRF, pour aider les DRH, le texte actuel introduit dans le Code du travail un article de renvoi vers des dispositions du CGCT sur les absences professionnelles des élus.

Grande avancée, il précise l'assimilation de ces absences légales à du « temps de travail effectif pour la détermination du droit aux prestations sociales et des avantages sociaux tels que définis par voie réglementaire ».

Plusieurs dispositions sont à saluer dans la version actuelle :

- Une meilleure visibilité des droits des élus : introduction, dans le Code du travail, d'un article de renvoi s'agissant du temps d'absence des salariés élus à un mandat local ; création d'une section sur les « Dispositions relatives au statut de l'élu local » dans le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Une articulation améliorée entre mandat et vie professionnelle : augmentation de la liste de réunions ouvrant droit à une autorisation d'absence ; assimilation des absences légales des salariés ayant un mandat municipal à du temps de travail effectif pour les avantages sociaux ; précision qu'un élu en arrêt maladie professionnel peut poursuivre son mandat tant que le médecin ne s'y oppose pas ; création d'un label « employeur partenaire de la démocratie locale » ;
- Des avancées au niveau matériel : augmentation dégressive des indemnités de fonction des maires et adjoints, ciblée sur les communes les plus rurales ; octroi d'un (seul) trimestre supplémentaire de retraite par mandat aux maires et adjoints (dans la limite de trois, alors que la version initiale en prévoyait huit) ;

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Des maires au service des maires

- Une sécurité juridique renforcée : clarification de la notion de prise illégale d'intérêt ; sécurisation des conditions de conflit d'intérêts ; protection fonctionnelle ;
- L'amorce de la reconnaissance de la mission des maires exercées au nom de l'État : élaboration par le Gouvernement d'un rapport, avant le 30 juin 2026, sur les coûts liés aux attributions exercées par les maires au nom de l'État ;
- Des dispositions de début et d'après-mandat : dispositif de VAE ; allocation différentielle de fin de mandat, sessions d'information en début de mandat, des avancées pour les élus en situation de handicap et les élus étudiants ;
- Intercommunalité : en réponse à la demande de nombreux élus ruraux, la suppression de l'incompatibilité entre le mandat de conseiller communautaire et l'exercice d'un emploi salarié dans l'une des communes membres de cette même intercommunalité.

Cette proposition de loi est une avancée notoire en matière de valorisation de l'engagement des citoyennes et des citoyens qui à parité composeront les futurs conseils municipaux en 2026.

Sans qu'il ne crée de véritable statut de l'élu, ce texte marque une étape clé dans notre démocratie pour améliorer les conditions d'exercice du mandat d'élu local au quotidien (allègement des normes, capacité à agir...), et il pose des bases importantes pour l'exercice du mandat des élus, ruraux en particulier.

Pour le Bureau
Éric Krezel
Vice-Président en charge du Statut de l'élu

#macommuneestutile

CONTACT PRESSE :

Cédric Szabo, directeur // Association des Maires Ruraux de France
06.85.76.94.90 // 04 37 43 39 80 // cedric.szabo@amrf.fr //
amrf@amrf.fr // @maires_ruraux